

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 juin 2024

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Kitty VARIN, maire.

Présents : Kitty VARIN, Gaëtan MALONDA, Sylvie SAINT-LÉGER, Thierry HACK, Pascal DREUX, Marc CHALMANDRIER, Marcel LÉPINAY, Nadine COTONNEC-GRESSIEN, Cédric GUILLAUME, Bertrand QUILLERÉ (arrivé à 20 h 34), Charlène GIFFRAIN, Renaud LACAMOIRE, Béatrice DOUGE, Élodie BERGERON, Barbara BALARD, Marie-Thérèse DUPUID.

Excusés : Hélène JANNOT (pouvoir à Pascal DREUX), Jean-Louis GUILLEMAIN, Isabelle BERNARDINI (pouvoir à Sylvie SAINT-LÉGER), Catherine POTIER, Tristan NDEMBET, Sylvain MARTINEL, François DAUVERGNE.

Secrétaire de séance : Élodie BERGERON

▪ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 4 avril 2024**

Hélène Jannot, Marcel Lépinay et Cédric Guillaume votent contre. Pascal Dreux et Béatrice Douge s'abstiennent.

1. ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS

Rapporteur : Madame le maire

Alexandra Plouzenec ayant démissionné lors du précédent conseil municipal au mois d'avril, il convient à présent de la remplacer dans sa fonction de maire-adjointe à l'enfance. Bertrand Quilleré a également démissionné de sa fonction de maire-adjoint à l'urbanisme au mois de mai, comme il l'avait prévu depuis un an, mais souhaite à présent demeurer conseiller municipal délégué. Madame le maire souligne que la passation de cette délégation est actuellement assurée avec Marc Chalmandrier proposé logiquement comme futur adjoint. La fonction de maire-adjointe a été alors proposée à toutes les femmes du conseil. Seule Nadine Cottonnec s'est portée candidate.

Afin de procéder à l'élection de nouveaux maire-adjoints, il a été édité un bulletin où figurent les noms de Marc Chalmandrier et Nadine Cottonnec et, à toutes fins utiles, des bulletins blancs et bulletins vierges ont été également prévus dans le cas où d'autres candidatures se manifesterait. Madame le maire questionne alors le conseil municipal présent afin de savoir si d'autres candidats souhaitaient se manifester sur ces deux délégations à pourvoir.

Cédric Guillaume déclare alors son intention de ne pas prendre part au vote car il estime que ce vote est la conséquence de ce qu'il s'est passé l'année dernière. Madame le maire tient tout de même à lui donner les bulletins de vote. Bertrand Quilleré précise que son départ n'a rien à voir avec ce que Cédric Guillaume a évoqué.

Elodie Bergeron questionne Madame le maire afin de savoir si Bertrand Quilleré peut rester conseiller municipal délégué s'il n'habite plus la commune. Madame le maire lui répond qu'au niveau du code électoral, c'est l'adresse à la date des élections qui compte. Bertrand Quilleré ajoute qu'il aurait pu rester adjoint s'il le souhaitait.

Marcel Lépinay annonce que, comme Cédric Guillaume, il ne prendra pas part non plus au vote puisqu'il a été évincé l'année dernière.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°15 du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire,

Vu la démission en date du 4 avril 2024 de Alexandra Plouzenec, du Conseil municipal et du poste d'adjointe au maire à la vie scolaire et jeunesse,

Vu le courrier du sous-préfet en date du 6 mai 2024 acceptant la démission d'Alexandra Plouzenec,

Vu la démission en date du 27 avril 2024 de Bertrand Quilleré, du poste d'adjoint au maire à l'urbanisme et travaux,

Vu le courrier du sous-préfet en date du 6 mai 2024 acceptant la démission du poste d'adjoint au maire de Bertrand Quilleré,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

Considérant qu'afin de respecter la parité, le candidat doit être de même sexe que l'adjoint sortant,

Madame le Maire demande aux listes candidates de se déclarer :

- 1 liste : Marc Chalmandrier (Marc Chalmandrier, Nadine Cottonec)

Madame le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Cédric Guillaume et Marcel Lépinay ne prennent pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu : 14 voix

- Marc Chalmandrier et Nadine Cottonnec

Sont élus Nadine Cottonnec à l'enfance et Marc Chalmandrier à l'urbanisme et aux travaux. Marcel Lépinay pose la question de l'inversion des postes entre Marc Chalmandrier et Bertrand Quilleré, notamment au niveau des indemnités. Madame le maire répond que les indemnités sont aussi inversées. Bertrand Quilleré souligne qu'il peut rester conseiller-délégué et aura la charge de plusieurs dossiers comme celui de l'OAP des Sergenteries, les ventes des Louvetières et différents bâtiments, et d'autres missions à déterminer. Elodie Bergeron demande s'il faut délibérer dans ce cas. Madame le maire indique qu'un arrêté du maire suffit pour donner délégation à un conseiller et ajoute que Marc Chalmandrier et Bertrand Quilleré forment un binôme qui fonctionne déjà depuis un an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À la majorité,

Décide que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Proclame élus en qualité d'adjoints au maire les conseillers suivants :

Ordre 5 : Marc Chalmandrier

Ordre 6 : Nadine Cottonnec

2. CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Rapporteur : Madame le maire

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que, suite à l'ouverture d'une septième classe à l'école maternelle du Parc à la rentrée de septembre 2024, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe.

Madame le maire indique que cette délibération ne sera pas présentée par la nouvelle adjointe car elle prendra ses fonctions à partir du 14 juin. Par conséquent, c'est elle-même qui présente cette délibération. Sur le budget de 2024, un poste d'ATSEM a été prévu en raison de l'ouverture d'une classe en septembre. Il est donc demandé de mettre à jour le tableau des effectifs en autorisant la création d'un poste d'ATSEM pour l'école maternelle.

Elodie Bergeron demande si c'est la loi qui dicte un nombre d'ATSEM correspondant forcément au nombre de classes, Madame le maire répond par la négative et que l'on pourrait très bien ne pas en avoir du tout. C'est un choix de la commune en fonction des enfants, des difficultés rencontrées et de son budget (la loi est différente quant au nombre d'animateurs

par enfants dans un accueil de loisirs ou dans une école). C'est un budget pérenne qu'il va falloir reconduire l'année suivante. Une candidature a été retenue, le contrat sera signé après l'approbation du conseil.

Bertrand Quilleré demande combien y a-t-il d'ATSEM aujourd'hui en exercice. Madame le maire répond qu'il y en aura six et la nouvelle ATSEM commencera au 1^{er} septembre. Marcel Lépinay intervient au sujet du 2^{ème} policier municipal et demande ce qu'il en est. Madame le maire confirme qu'effectivement il y aura une création de poste pour un nouveau policier qui, pour l'instant, n'est pas encore trouvé. L'ouverture de poste se fera en conseil municipal juste avant le recrutement.

Cédric Guillaume tient à remercier Alexandra Plouzennec qui a proposé ce recrutement dans le budget 2024. Par ailleurs il demande s'il est possible de savoir qui est-ce et Madame le maire répond que pour cela il faut attendre que son contrat soit signé. Elle indique néanmoins que la personne habite Juziers, qu'elle est diplômée et expérimentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la création, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- D'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

3. QUOTIENTS FAMILIAUX Rapporteur : Thierry Hack

Vu la délibération n° 36 du 26 octobre 2017 portant modification de la délibération n° 25 du 19 mai 2016,

Vu l'avis des commissions Jeunesse et Finances en date du 9 novembre 2023,

Considérant qu'il existait un écart trop important entre les dernières tranches de quotient, les commissions ont proposé de décomposer les quatre dernières tranches de l'ancienne grille (E à H) en 9 tranches (E à M),

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la grille des quotients familiaux,

Thierry Hack rappelle qu'il avait été évoqué, lors de la commission commune jeunesse et finances du 9 novembre 2023, d'augmenter le nombre de quotients familiaux car il y avait des tranches trop importantes, notamment à partir de la tranche E. Il a été proposé, lors de cette commission, d'augmenter le nombre de tranches. Auparavant il n'y avait que huit tranches de quotients familiaux, il y en aura treize à partir du 1^{er} septembre 2024. Toutefois les montants n'ont pas été revus à la hausse : certaines familles vont payer le même tarif, et d'autres vont payer un peu moins car certains quotients ont été diminués.

Ainsi, avec l'ancienne grille des quotients, la tranche E allait de 12 000 € à 15 000 € ; et maintenant il y a une tranche qui va de 12 001 € à 13 500 € et une autre de 13 500 € à 15 000 €. Ceux qui se trouvent dans la tranche de 13 500 € à 15 000 € paieront le même tarif

qu'actuellement ; par contre ceux qui se trouvent dans la tranche de 12 001 € à 13 500 € vont payer un peu moins que les autres. L'augmentation des tarifs sera effectuée lors de la rentrée avec une commission commune jeunesse et finances afin de réactualiser les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cédric Guillaume demande quelle est la logique qui a déterminé les différents paliers. Thierry Hack répond que l'idée était de garder le même pourcentage entre chaque tranche. Il fallait trouver des tranches identiques avec le nombre de familles qui sont à hauteur de 6 ou 7 % dans une tranche. Cédric Guillaume trouve ce changement bizarre.

Thierry Hack rajoute que les montants pratiqués aujourd'hui sont ceux qui ont été définis l'année dernière, donc il est impossible de modifier cela en cours de route et les tarifs seront revus au 1^{er} janvier 2025.

Cédric Guillaume objecte qu'il ne parle pas des tarifs mais bien des tranches et ne trouve pas le calcul logique.

Thierry Hack précise que lors de ce découpage, il fallait essayer de garder entre 25 et 30 familles dans une même tranche.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (2 abstentions : Gaëtan Malonda, Cédric Guillaume),

Décide :

De maintenir le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (Temps d'Activités Périscolaires, étude dirigée, classes transplantées) ;

De maintenir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base :

Revenu net imposable + les prestations et allocations familiales / nombre de parts fiscales du foyer

De modifier la grille de quotients familiaux comme suit :

Les quotients familiaux sont répartis ainsi à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial compris entre 0 et 5 000 €	Tranche A
Quotient familial compris entre 5 001 et 8 000 €	Tranche B
Quotient familial compris entre 8 001 et 10 000 €	Tranche C
Quotient familial compris entre 10 001 et 12 000 €	Tranche D
Quotient familial compris entre 12 001 et 13 500 €	Tranche E
Quotient familial compris entre 13 501 et 15 000 €	Tranche F
Quotient familial compris entre 15 001 et 16 500 €	Tranche G
Quotient familial compris entre 16 501 et 18 000 €	Tranche H

Quotient familial compris entre 18 001 et 19 500 €	Tranche I
Quotient familial compris entre 19 501 et 21 000 €	Tranche J
Quotient familial compris entre 21 001 et 23 000 €	Tranche K
Quotient familial compris entre 23 001 et 25 000 €	Tranche L
Quotient familial supérieur à 25 001 €	Tranche M

4. RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION SEMAINE DE QUATRE JOURS

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Elle rappelle que par délibération n° 21-2018 en date du 24 mai 2018, le Conseil municipal avait instauré le retour au rythme scolaire de quatre jours, et, par délibération n° 31-2022 en date du 30 juin 2022, le Conseil municipal avait maintenu le rythme scolaire de quatre jours.

Madame le maire explique que la semaine de 4,5 jours demandait beaucoup d'organisation (TAP, Temps d'Activités Périscolaires) et l'État avait laissé la possibilité aux écoles et aux mairies de revenir en arrière. En 2018 l'ancienne équipe municipale, en discussion avec les deux écoles, avait décidé de repasser à la semaine des 4 jours de même en 2022 et il faut confirmer cette volonté de rester sur la semaine à 4 jours. Les écoles et les parents d'élèves ont fait savoir leur accord. Il est demandé au conseil de voter pour confirmer que le souhait de déroger à la règle et rester sur la semaine de 4 jours.

Élodie Bergeron observe qu'à partir du moment où les parents se sont exprimés et que l'école est pour, il faut suivre leur avis.

Madame le maire répond qu'il est obligatoire de se positionner en tant que représentant de la commune mais effectivement, à partir du moment où les premiers intéressés sont pour, il serait mal venu de dire non. Néanmoins chacun peut avoir une opinion.

Elle propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°21-2018 en date du 24 mai 2018 portant décision de retour à la semaine de quatre jours dans le cadre des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°31-2022 portant décision de maintien à la semaine de quatre jours dans le cadre des rythmes scolaires,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Juziers,

Après avis des conseils d'école,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

5. TARIFS REPAS DES SENIORS 2024

Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Sylvie Saint-Léger informe l'assemblée que le Conseil municipal organise chaque année pendant la semaine bleue un repas pour les seniors de la commune. Cette année, il aura lieu en deux fois les 1^{er} et 3 octobre 2024.

Pour les conjoints ou les accompagnants de moins de 70 ans ou les personnes quel que soit leur âge, il est proposé à l'assemblée de fixer la même participation qu'en 2023, soit 36 € par personne. [En 2023, les repas réunissaient environ 200 personnes.](#)

Après avis de la commission Solidarité en date du 15 mai 2024,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer la participation des conjoints ou des accompagnants de moins de 70 ans à 36 € par personne pour les repas des anciens de l'année 2024.

6. BUDGET COMMUNAL 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Thierry Hack

Vu la loi de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de l'exercice 2024 adopté le 4 avril 2024,

Vu la remarque du contrôle de légalité de la préfecture de Versailles en date du 29 avril 2024 sur la reprise des résultats de la caisse des écoles dans le budget de la commune,

Considérant qu'il aurait fallu diminuer le résultat en déficit d'investissement de la somme de 30,77 € et non l'inscrire en recette de résultat d'investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe.

Lors du vote du budget 2024, il a été récupéré les résultats de la Caisse des écoles sur le budget de la commune. La caisse des écoles avait un résultat positif de 30,77 € en investissement. La ville intégrer cet excédent d'investissement de ce montant alors qu'il aurait fallu diminuer le déficit d'investissement reporté du budget communal. Il est proposé au conseil de retirer ces 30,77 € de l'excédent d'investissement et de diminuer le déficit d'investissement pour ce même montant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget communal 2024 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous et dans l'annexe de la présente délibération.

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
001 Excédent d'investissement reporté	- 30,77 €	001 Déficit d'investissement reporté	-30,77 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 30,77 €		-30,77 €
Total DM Recettes	-30,77 €	Total DM Dépenses	-30,77 €

Annexe 1

7. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Thierry Hack

Il est proposé à l'assemblée une motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales, à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics, [contrairement à ce qu'a avancé le président de la République](#),

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État. [Les impôts locaux ayant été supprimés, il y a moins de rentrées d'argent.](#)

Le Conseil municipal rappelle que les maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte la motion présentée.

▪ **DÉCISIONS**

- [Pas de décisions.](#)

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

- Des associations ont envoyé des messages de remerciements à la ville pour les subventions. La commune a reçu les remerciements de l'Association du Club de l'âge d'or, de l'Association ferroviaire de la vallée de Seine, du Handball de Gargenville, de la CPTS 78 Nord (association des professionnels de santé), de l'Espérance de Gargenville, de la FNACA, de l'Harmonie de Juziers, des 3T la compagnie de théâtre, et de l'USEP.
- Marcel Lépinay a une question sur les tarifs des restaurants scolaires. La ville subventionne 125 000 € afin de compléter le prix des repas facturés. Le sujet est lié à celui des barèmes vus lors de la délibération numéro 3, et Marcel Lépinay trouve que l'écart est encore important, surtout si la restauration est faite sur place.
Madame la maire lui demande de reformuler la question.
Marcel Lépinay explique que si maintenant la ville subventionne 125 000 €, combien cela coûtera à l'avenir et demande si des calculs ont été effectués ou si les barèmes ont été revalorisés en fonction de l'inflation.
Madame le maire répond que les tarifs seront revus au mois de novembre pour les appliquer en janvier 2025.
Marcel Lépinay objecte que le compte n'y est pas et se demande combien ça va coûter à la commune. Il remarque qu'il faut faire des études dans ce sens et Madame le maire lui demande sur quelles bases. Elle lui demande s'il parle du repas fait sur place ou du prix du repas actuel.
Marcel Lépinay lui répond les deux et demande si la ville s'est basée sur le prix de la restauration sur place.
Madame le maire indique que le prix actuel n'est pas sur la base des tarifs de la cuisine faite sur place. Le prix actuel, c'est un prestataire qui coûte 125 000 €.
Marc Chalmandrier explique que les barèmes seront étudiés sur la restauration telle qu'elle est aujourd'hui. Pour monter le projet de restauration sur place – ou non – il n'y a pas de chiffre d'évaluation du coût exact. Il est donc inutile d'en parler lors du conseil tant que tous les paramètres ne sont pas connus. Cela sera présenté quand il y aura plus d'éléments, notamment avec le coût de la construction du restaurant scolaire, le coût d'une cuisine sur place et le coût des repas. Le coût du repas sera déterminé en fonction du type de construction de restauration scolaire, si la cuisine est faite sur place ou non. Le projet sera présenté avec les deux possibilités.
Marcel Lépinay souligne que le montant de subvention sera plus important que 125 000 €.
Madame le maire répond que ce sera un choix politique. Soit on ne peut pas mettre plus de 125 000 € et il est impossible de faire la cuisine sur place ; soit la ville fait porter le delta aux familles, sachant que la commune n'a pas les moyens de payer 1 € ou 2 € de plus par repas. Actuellement toutes les possibilités sont étudiées. Une réunion de présentation a eu lieu sur la manière d'approvisionner les cuisines centrales. Madame le maire ajoute que pour le moment, la mairie engrange toutes les informations qu'il faudra trier ensuite. Des calculs seront faits afin de faire un choix. Ce sera sans doute un choix difficile, non seulement au niveau financier mais aussi pour les enfants.
Thierry Hack précise qu'il y a un appel d'offres en cours qui devrait se terminer dans les jours qui viennent et qu'ensuite cela va dépendre des prix que les prestataires vont proposer.
Marcel Lépinay demande si le compte à terme a été négocié. Madame le maire lui répond que c'est en cours, qu'il n'était pas possible de lancer les négociations tant que le budget n'était pas voté.
- Élodie Bergeron aimerait connaître le coût non prévu au budget pour la tenue des prochaines élections législatives.

Madame le maire informe que l'estimation est en cours, que les frais de papeterie ne seront pas à la charge de la commune et que ce sera essentiellement la main d'œuvre : la tenue des bureaux de vote le dimanche par les agents de la mairie, des heures supplémentaires pour installer le matériel électoral.

Élodie Bergeron demande si ce vote imprévu va impacter d'autres projets.

Madame le maire explique que la ville va essayer de compenser sur d'autres éléments du budget. Elle évalue ce vote autour de 2 000 € et fait la remarque que la logistique est aussi compliquée au niveau des agents dont les vacances étaient déjà prévues.

▪ **TIRAGE DES JURYS D'ASSISES**

Jury d'assises : il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises 2025

La secrétaire de séance
Elodie Bergeron

